

83, rue Saint Fuscien  
80000 AMIENS  
[www.sommenumerique.fr](http://www.sommenumerique.fr)

Tél. 03 22 22 27 27  
Fax 03 22 22 03 57  
[courrier@sommenumerique.fr](mailto:courrier@sommenumerique.fr)

**20161128\_DL\_03**

**OBJET :** Convention de partenariat avec le Centre de Gestion du Nord pour la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique

**Date de convocation :**  
23 septembre 2016

**Date de séance:**  
**28 novembre 2016**

**Date d'affichage :**  
14 décembre 2016

**Membres en exercice :** 9

**Membres présents :** 4

**Membres votants :** 5

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures  
d'ouverture du syndicat  
mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre à 17h00 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

**Etaients présents :** Philippe COCQ, James HECQUET et Jean-Claude LECLABART

Stéphane DECAYEUX a donné son pouvoir à Philippe VARLET

**Secrétaire de séance :** Philippe COCQ

Pour la mise en œuvre du projet d'archivage électronique, Somme Numérique a la possibilité de s'associer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord qui va demander l'agrément de Tiers Archiveur auprès du Service Interministériel des Archives de France.

Considérant que le principe de cette coopération et son intérêt avéré pour le syndicat mixte, en vue de mettre en œuvre le service d'archivage électronique, ont déjà été validés par les membres du Comité syndical ;

### LE BUREAU

- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1er juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu le projet de convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique – SESAM (système électronique sécurisé d'archivage mutualisé),

### DELIBERE

**ARTICLE 1** – Le projet de convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la mise en place d'un système électronique sécurisé d'archivage mutualisé est approuvé.

**ARTICLE 2** - Le Président est autorisé à signer la convention et tout acte qui s'en suit.

**ARTICLE 3** – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.